

la session de la législature va se terminer bientôt, et je tiendrais que notre projet de loi fût adopté auparavant.

J'ignorais que le député de Trois-Rivières fût intéressé spécialement à ce bill, qui ne concerne que la partie ouest de l'Ontario et le Manitoba. Est-il un autre député qui s'y intéresse assez pour nous permettre de l'étudier demain, si nous ne l'achevons pas aujourd'hui?

L'hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Trois-Rivières a étudié spécialement la question dans le but de soumettre certains points de vue au Gouvernement. Voilà pourquoi nous avons désiré qu'il fût présent si c'était possible.

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être pourrions nous continuer, et alors je soumettrais les amendements proposés. Nous pourrions différer l'étude des articles modifiés et du préambule où le principe du bill est concerné. Demain, je saurai au juste à quelle date on pense que la prorogation de la législature aura lieu. Si elle est assez éloignée pour que nous puissions attendre jusqu'à lundi, j'attendrai volontiers.

M. LAPOINTE. Mon honorable ami ne pourrait-il soumettre ses propositions d'amendement sans qu'il fût adopté d'article?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Voici les propositions d'amendement: Il s'agit d'abord d'ajouter au paragraphe "d" de l'article 3, ces quelques mots:

Sauf et excepté l'exploitation et le contrôle de tous barrages et travaux régulateurs traversant la frontière internationale, et le barrage et les travaux régulateurs traversant le chenal canadien à Kettle-Falls.

Il s'agit aussi de modifier l'article 3 en y insérant les mots "en particulier et", afin que le texte en soit celui-ci:

Il incombera à la commission en particulier et en tout temps le cours le plus sûr.

Tels sont les amendements à proposer.

L'hon. M. MURPHY: N'ayant pas été présent quand il s'est agi du bill avant aujourd'hui, je me permettrai de demander au premier ministre pourquoi le Parlement fédéral doit légiférer concurremment avec la législature de l'Ontario à cet égard?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a quelques années on a réservé à la Commission mixte des eaux limitrophes l'étude de la question épineuse du contrôle des eaux du Lac des Bois, afin de protéger tout d'abord les intérêts de la navigation sur ce lac et sur les rivières qui s'y déchargent ou y

[Le très hon. M. Meighen.]

prennent leur source, et d'obtenir ensuite de ces cours d'eau les plus grands avantages susceptibles de résulter de l'énergie hydraulique; tout cela, avec le moins de frais possible et en causant le moindre détriment possible aux intérêts privés et aux propriétés appartenant aux pays adjacents. Le Canada fut représenté devant cette commission par une commission d'experts connue sous le nom de commission technique du lac des Bois. Elle prépara le factum du Canada et la Commission fit rapport. Ce rapport fut reçu en 1917. Il était, en somme, satisfaisant pour le Canada; aussi le conseil des ministres rendit-il un décret qui l'approuvait et suggérait les moyens d'en poursuivre l'exécution. Ce décret fut transmis au gouvernement américain. Je ne poursuivrai pas cet historique davantage, pour le moment.

Il y a, le long ou près de la frontière internationale, dans les eaux qui se déversent dans le lac des Bois, des barrages et des captations de l'énergie hydraulique. Il en existe aussi dans la rivière Winnipeg qui coule vers l'ouest et vers le nord à sa sortie du lac du même nom, et dont les deux bras se réunissent à environ 50 milles de distance, à l'ouest du lac des Bois. La quantité de l'énergie hydraulique qu'on peut produire dans l'Ontario est d'environ 100,000 chevaux-vapeur dans la rivière Winnipeg et de près de 140,000 chevaux-vapeur dans la rivière aux Anglais; cependant, l'énergie hydraulique qu'on peut générer au Manitoba est de 500,000 chevaux-vapeur.

La cité de Winnipeg possède une très grande usine sur les bords de la rivière du même nom, et le chemin de fer urbain de la cité a aussi un établissement au même endroit et, par l'entremise d'une compagnie filiale, elle utilise une chute d'eau qui peut donner plus de 100,000 chevaux-vapeur. Par conséquent, la province du Manitoba a à cœur de s'assurer que les eaux de la rivière Winnipeg ne soient pas captées en amont de manière à nuire à la production de l'énergie hydraulique dans les limites de la province.

Le Dominion du Canada y est intéressé, d'abord, parce qu'il a la haute main sur les eaux limitrophes; en deuxième lieu, parce que la responsabilité en matière de navigation est exclusivement fédérale; et troisièmement, parce que la responsabilité de l'administration des chutes d'eau au Manitoba est aussi exclusivement fédérale.

Le rapport de la commission mixte quant à la meilleure manière de sauvegarder les intérêts des deux portait, en résumé, qu'il